

AVIS PUBLIC

Édition du 20 février 2019

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP02-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives aux projets d'ensemble, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP02-2019

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 janvier 2019, le conseil a adopté, le 4 février 2019, le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP02-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives aux projets d'ensemble, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP02-2019.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages afin de ne plus assujettir les zones industrielles aux projets d'ensemble et de séparer les projets d'ensemble en trois types, soit résidentiel unifamilial, résidentiel multifamilial (2 logements et plus) ainsi que commercial, lesquelles modifications sont énumérées ci-après :

- a) modifier l'article 12 intitulé « Définitions spécifiques » en ajoutant après le croquis de la définition de « Profondeur du bâtiment » la définition de « Projet d'ensemble »;
- b) remplacer le texte de l'article 31 intitulé « Nombre de bâtiments principaux par terrain »;
- c) remplacer le chapitre 12 intitulé « Projet d'ensemble ».

3. Que les dispositions mentionnées aux articles 2 b) et 2 c) peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la ville de Granby.

La description des zones ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

4. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées de l'ensemble du territoire, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

5. Que, pour être valide, toute demande doit :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **28 février 2019**.

6. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Que le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP02-2019 peut être consulté au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À GRANBY, le 20 février 2019.

La greffière adjointe,

M^e Julie Bertrand